

Rapport de contrôle Région wallonne 2021

La Wallonie compte actuellement 32 centres agréés pour la dépollution et le démantèlement des véhicules hors d'usage. Le Service public de Wallonie Environnement (SPW) veille en permanence à ce que les entreprises non agréées se mettent en règle et que les centres agréés respectent leurs obligations. Le respect de l'obligation de reprise est contrôlé par le département de la Police et des Contrôles (DPC), tandis que le Département du Sol et des Déchets (DSD) se charge des aspects administratifs et normatifs.

En **2021**, le DPC a effectué des contrôles sur différents sites où les permis n'étaient pas en règle. Les contrevenants ont été sanctionnés. Les dossiers en cours ont fait l'objet d'un suivi et les entreprises qui ne respectaient pas les règles ont dû cesser leurs activités. Ce sont en particulier plusieurs dépôts illégaux de véhicules hors d'usage qui ont dû fermer leurs portes cette année. Certains dossiers ont été traités au niveau du Ministère public.

De nouveaux contrôles ont également été effectués à l'initiative du DPC, du DSD et suite à des plaintes. Le respect des conditions pour le stockage temporaire, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage a fait l'objet d'une attention particulière. Les inspecteurs ont également vérifié si les entreprises répondent aux conditions sectorielles en matière de permis d'exploitation et de permis environnementaux. Les équipes du DPC sont également intervenues pour des infractions dans la filière aval des véhicules hors d'usage et ont verbalisé les contrevenants.

Malgré le manque actuel de personnel, les contrôles chez les ferrailleurs, dans les centres de traitement des épaves et au niveau des transferts transfrontaliers de déchets restent une priorité en Wallonie.